



FORMATION CONTINUE 2021

Lundi et mardi 17 et 18 mai 2021

Lundi et mardi 21 et 22 juin 2021

Lundi et mardi 6 et 7 septembre 2021

Lundi et mardi 8 et 9 novembre 2021

à l'intention du personnel soignant des services de soins et des EMS.

Thème : Quand survient un décès...

Ces journées sont organisées par :

**POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES S.A.
Edmond Pittet**

à la Chapelle Funéraire de Beausobre à Morges
Salle de formation,
Professeur François Chatelanat, Médecin

La salle de formation dédiée au professeur François Chatelanat se situe dans la chapelle funéraire de Beausobre (Pompes Funèbres Gaillard et Pittet S.A.), à l'angle avenue de Vertou, avenue de Chanel, à Morges.

Inscriptions : au moyen du bulletin d'inscription, à l'adresse mail : pfg.accueil@pfg.ch ou par téléphone au 021.342.20.20 et demander Mme Sylviane Luinetti



FORMATION CONTINUE 2021

Pourquoi avoir aménagé une salle de formation dans un complexe funéraire ?

François Chatelanat, Professeur de Pathologie clinique à l'hôpital universitaire de Genève, a montré beaucoup d'intérêt, au-delà de sa sphère professionnelle directe, pour la médecine palliative, l'accompagnement des mourants et pour les familles confrontées à la perte d'un proche.

Il souhaitait qu'une formation à l'intention des différents publics professionnels, une formation spécifique traitant de toutes les tâches en rapport avec le défunt et la famille, soit créée dans le but de donner toutes les informations sur un sujet sensible et souvent méconnu.

Le lieu choisi devait aussi, selon François Chatelanat, permettre aux participants, de visiter les locaux comprenant la chambre mortuaire, la salle de soins, les lieux prévus pour l'accueil et le dernier adieu.

Quelques aspects pratiques :

Horaires des journées de formation : de 8h30 à 16h30

Les repas de midi peuvent être pris dans un Restaurant à proximité de la Chapelle Funéraire. Ils sont à la charge des participants.

Des places de parking sont à disposition à la chapelle Funéraire et au théâtre de Beausobre.

Le nombre de places est limité à 30 participants. En cas d'annulation, nous vous prions de nous en faire part afin de permettre à d'autres de s'inscrire.



FORMATION CONTINUE 2021

Lundi

De 8h30 à 12h00

Edmond Pittet, entrepreneur en pompes funèbres et praticien

Professeur Patrice Guex, professeur honoraire à la Faculté de biologie et médecine, ancien chef du Département de psychiatrie du CHUV

- Quand un décès survient :
 - Que se passe-t-il du côté du personnel et des familles ?
- Les démarches administratives.
- L'importance du domicile mortuaire.
- Les jours pour dire adieu.
- La diversité des attentes des familles
- Les droits des familles.
- Comment le comportement des personnels hospitalier et funéraire peut-il être une des causes d'un deuil pathologique ?
- L'aide sociale en cas de décès.
- Quel avenir pour les pompes funèbres ?
- Ce que représente la présence du personnel soignant pour la famille ?

De 13h30 à 16h30

Christine Kaesermann, Adjointe de direction ARASMAC, responsable du secteur des Agences d'assurances sociales du district de Morges

Ce qu'il faut savoir en matière d'assurances sociales quand la mort survient et tout au long de la vie

- Rentes vieillesse et survivants du 1^{er} et 2^{ème} pilier
- Prestations d'aide fédérales et propres au canton de Vaud
- Prestations pour familles
- Survol de diverses assurances sociales



FORMATION CONTINUE 2021

Mardi

De 8h30 à 10h00

Professeur médecin Thomas Krompecher de l'Institut Universitaire de Médecine-Légale, à Lausanne.

- Procédure en cas de mort violente (accident, suicide) ou suspecte.
- Le suicide accompagné.
- Le rôle de la médecine légale et son utilité.
- Les procédés d'identification des défunts.
- La collaboration avec les Offices judiciaires et les milieux hospitaliers.
- Les informations et communication à l'intention des familles du défunt ou de la victime.

De 10h30 à 12h00

Monsieur Jacques Antenen, Commandant de la police cantonale (ancien Juge d'instruction cantonal)

- Collaboration entre appareil judiciaire et Institut de médecine légale.
- Rôle de la justice dans le cas de mort violente.
- La famille a-t-elle accès au résultat de l'enquête ?
- Que dit et qu'exige la loi en cas de mort violente.
- Dans quelle mesure le corps médical et les soignants sont-ils impliqués en cas de mort violente, quand le décès est constaté en milieu hospitalier ?

De 13h00 à 14h30

Stéphanie Monod, Juriste doctorante spécialisée en droit des successions

- Présentation du droit des successions (AVS/LAA/LPP)

De 15h00 à 16h30

Docteur Alexander Lobrinus Médecin au service de pathologie clinique de l'HUG

- L'autopsie après un décès provoqué par une cause naturelle (maladie).
- Le but de l'autopsie.
- Pourquoi la pratique de l'autopsie est-elle indispensable ?
- Est-il envisageable de substituer d'autres procédés à l'autopsie ?
- Comment aborder la question de l'autopsie avec la famille ?
- Quand l'autopsie (en dehors des cas de morts violentes) peut-elle être imposée ?
- Qui communique les résultats à la famille et dans quel délai ?
- Les dons d'organes